REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque de Peyrolles est un service public municipal qui est chargé de favoriser l'accès du public aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous en respectant la diversité des goûts et des choix.

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est remis au moment de son inscription.

L'accès et le respect du service public

La consultation : L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et sans condition d'inscription.

L'utilisation et les conditions d'accès au réseau WiFi : tout usager se conformera à la Charte d'utilisation. Pour les mineurs une autorisation parentale sera obligatoire.

Les règles à respecter : Les jours et heures d'ouverture sont signalés au public par voie d'affiche et par d'autres moyens d'information. (journal local, panneau d'affichage…)

Le public est prié de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Une tenue décente est exigée.

Pour des raisons de sécurité, en cas d'affluence, la bibliothèque peut limiter l'accès du public et demander de respecter la file d'attente.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux dès l'entrée dans la bibliothèque.

Il est interdit de fumer, vapoter, boire ou manger afin de ne pas détériorer les documents.

La présence d'animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Il est demandé aux lecteurs de laisser les sacs et cabas à l'entrée de la bibliothèque, près de la banque de prêt.

Les animations : elles sont libres d'accès, dans la limite des places disponibles. Certaines d'entres elles seront soumises à une inscription préalable.

Les enfants sont dans les locaux de la bibliothèque **sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs responsables**. Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas pour les garder.

Les conditions d'inscription

- L'emprunt de documents s'effectue sous condition préalable d'inscription, sur présentation d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Le prêt de documents est gratuit.
- L'inscription est valable un an. Elle est renouvelable chaque année de date à date. Tout changement d'adresse en cours d'année doit obligatoirement être signalé.
- Le nombre de documents empruntables et la durée du prêt sont précisés lors de l'inscription.

Les informations recueillies par la Mairie font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, que vous avez consenti à nous fournir ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978.
Les données enregistrées sont conservées pendant la durée du service de prêt (la radiation intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du prêt précédent). Pour l'exercice de vos droits et de plus amples informations sur la politique de protection des données, nous vous invitons à la consulter sur le site web de la ville.

Les conditions de prêts

La durée de prêt :

- **Pour les documents** :
  Par lecteur, 3 documents peuvent être empruntés pour une durée maximale d'un mois.

- **Pour les Partitions de musique** :
  Par lecteur, 2 partitions peuvent être empruntés pour une durée maximale d'un mois.

- **Pour les Périodiques** :
  Par lecteur, 2 périodiques peuvent être empruntés pour une durée maximale de 15 jours.

- **Pour les Cds / DVDs / livres format mp3** :
  Par lecteur, 2 Cds/ Dvds ou livres mp3 peuvent être empruntés pour une durée maximale de 15 jours

- **Pour les Jeux de l'espace Ludothèque** :
  Par famille, 1 jeu peut être emprunté pour une durée maximale de 15 jours

Les conditions d'utilisation

La bibliothèque a acquitté des droits spécifiques, de prêt, de consultation sur place ou les deux :

- Pour le droit de prêt, les vidéogrammes sont destinés à des particuliers pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille. Toute consultation même individuelle hors du cercle de famille est strictement interdite.

- Toute duplication totale ou partielle de CD ou DVD vidéo est rigoureusement interdite sous peine de poursuites judiciaires.

Toute détérioration ou perte entraîne le remplacement du document neuf aux frais de l'emprunteur.

- L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour ; ils sont prêtés complets. Ils doivent donc être restitués dans le même état que lors du prêt.
- Les documents imprimés doivent être rendus sans coups de crayon, ni annotations, ni taches et ne doivent en aucun cas être découpés.
- Il est important de signaler toute anomalie lors du prêt ou du retour, **sans essayer de réparer** les documents (la bibliothèque dispose de matériaux professionnels).

Documents non rendus :

L'usager ayant fait l'objet de deux lettres de rappel ne sera plus autorisé à emprunter des documents en l'absence de restitution ou de remplacement de tous les documents.

Pour les Cds/ Dvds/ livres au format mp3 :

Attention : le prix payé par la bibliothèque n'est pas le prix public. Ce prix comprend aussi les droits de prêt et/ou de consultation sur place et peut être de plusieurs fois supérieur au prix public.
Pour cette raison, la Bibliothèque ne pourra accepter le remplacement du document mais uniquement son remboursement.
L'usager doit s'assurer du bon état du support et de sa présence dans le boîtier avant la restitution du document.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt, et, le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Tout usager inscrit ou fréquentant la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.